

COMMUNE DE MONTIGNAC-CHARENTE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

Membres en exercice	12
Membres présents	8
Pouvoirs	3
Votants	11
Date de convocation	18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur James CHABAUTY, Maire.

Présents : ALLEAU Patrick, BOURDIN-FAUSSEREAU Philippe, CHABAUTY James, COMTE Joël, GIN Anne-Marie, RAINETEAU Jean, ROULAUD Jean-Jacques, VILLENEUVE Jordan

Excusés/absents : BARREAUX Bernadette, LERICHE Benoît, BRILLANCEAU Matthias, VUAILLET Laurent,

Pouvoir : BARREAUX Bernadette a donné pouvoir à Jean-Jacques ROULAUD, LERICHE Benoît a donné pouvoir à VILLENEUVE Jordan, VUAILLET Laurent a donné pouvoir à ALLEAU Patrick

Secrétaire : Jean-Jacques ROULAUD est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°01 –26.01.2023 : : Location du logement du 1^{er} étage du 3bis avenue des Aveneaux- Montant du loyer et autorisation pour signature du bail

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement du premier étage du 3 bis avenue des Aveneaux, a fait l'objet d'une demande de la part de monsieur et madame X.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

- ACCEPTE de louer à monsieur et madame X à compter du 1^{er} mars 2023.
- DECIDE de fixer le loyer à 450 € (quatre cent cinquante euros) par mois, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024.

Délibération n°02– 26.01.2023 : Tarifs de location de la salle panoramique au 1^{er} février 2023

Sur proposition de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle panoramique, comme suit, à compter du 1^{er} février 2023 :

Pour les personnes qui sont contribuables sur la commune de Montignac :

- ⇒ la 1^{ère} journée : 160 euros
- ⇒ la 2^{ème} journée : 140 euros

Pour les personnes et les traiteurs qui ne sont pas contribuables sur la commune de Montignac :

- ⇒ la 1^{ère} journée : 220 euros
- ⇒ la 2^{ème} journée : 185 euros

Pour les associations dont le siège social est à Montignac :

- ⇒ une mise à disposition gratuite par an
- ⇒ les locations suivantes :
 - ✓ la 1^{ère} journée : 140 euros
 - ✓ la 2^{ème} journée : 120 euros

- Le ménage non fait ou insuffisant sera facturé 150 euros par séjour (état des lieux à l'entrée).
- Le montant des arrhes est fixé à 30 % du montant de la location.

Délibération n°03 – 26.01.2023 : Tarifs de location du gîte d'étape

Sur proposition de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de location du gîte d'étape, à compter du 1^{er} février 2023, comme suit :

	Personnes habitant ou contribuables sur la commune	Personnes habitant hors commune
Salle	70€	110€
Dortoir : groupes		
La nuitée :		
⇒ jusqu'à 10 lits	80€	120€
⇒ de 11 à 28 lits	130€	180€

- Le ménage non fait ou insuffisant sera facturé 150 euros par séjour (état des lieux à l'entrée).
- Le montant des arrhes est fixé à 30 % du montant de la location.

Délibération n°04 – 26.01.2023 : Tarification du Camping municipal « Les Platanes »

Tarification à compter de l'année 2023 au Camping municipal « Les Platanes ».

FORFAIT JOURNALIER :

- Adulte..... 6,50€
- Enfant – 10 ans..... 4,00€
- Garage mort..... 6,00€

ELECTRICITE (facultatif) :

- 4 ampères..... 4,50€
- 8 ampères..... 6,50€
- 12 ampères..... 8,50€

A partir de cinq jours consécutifs, une réduction de 25 % sera appliquée à compter du sixième jour sur les tarifs définis (sauf ceux de l'électricité) soit :

- Adulte..... 4,88€
- Enfant – 10 ans..... 3,00€

D'autre part, le Conseil accepte d'accorder **une réduction de 5%** sur les tarifs journaliers, quelle qu'en soit la durée, **aux adhérents de la Fédération Française de Camping et de Caravaning** soit :

FORFAIT JOURNALIER :

- Adulte..... 6,18€
- Enfant de – 10 ans..... 3,80€
- Garage mort..... 5,70€

A partir de cinq jours consécutifs, une réduction de 25 % sera appliquée à compter du sixième jour sur les tarifs définis (sauf ceux de l'électricité) soit :

- Adulte..... 4,64€
- Enfant de – 10 ans..... 2,85€

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} février 2023.

Délibération n°05 – 26.01.2023 : Tarification du bungalow toilé au Camping municipal « Les Platanes » -

Tarifs de location du bungalow toilé.

Durée	Tarifs
Semaine (samedi au samedi)	270,00 Euros
Forfait 4 nuits	220,00 Euros
Forfait 3 nuits	165,00 Euros

Une majoration de 20% sur le tarif forfaitaire pour tout départ tardif. Tout séjour commencé est dû dans son intégralité. Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} février 2023 et s'entendent hors taxe de séjour.

Délibération n°06 – 26.01.2023 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité dans les services techniques

Le Conseil crée un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe (échelle C2, échelon 9) pour accroissement temporaire d'activité dans les services techniques (du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023, pour une durée hebdomadaire de 35 heures).

Délibération n°07– 26.01.2023 : Tarifs droit de place

Le conseil municipal à la majorité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2023 :

Les halles et hors les halles :

Abonnement annuel, avec une occupation de six jours sur sept :

- 900€ pour une superficie de 91 m² (voir plan joint)

Emplacement hors les halles :

Abonnement annuel avec une occupation d'un jour par semaine :

- 150€ pour une superficie de 100 m² (voir plan joint)

Emplacement hors les halles :

Emplacement ponctuel (voir plan joint) :

- 10€ par jour

Délibération n°08 – 26.01.2023 : Détermination d'un prix de vente pour un mobilier funéraire (stèle en pierre)

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la commune, suite à la procédure de reprise des concessions dans les cimetières communaux, a la possibilité de vendre le mobilier funéraire qui était installé sur ces mêmes concessions. Monsieur le maire propose aux membres du conseil de déterminer un prix de vente pour une stèle en pierre (photographie en annexe). Après discussion, le prix proposé est de cinq cents (500€). Le déplacement du mobilier sera à la charge de l'acheteur. Le conseil demande également que ce mobilier soit réinstallé dans un cimetière de la commune.

Délibération n°09 – 26.01.2023 : Création d'une autorisation de stationnement de taxi (ADS)

Le conseil municipal autorise monsieur le maire de prendre l'arrêté portant autorisation de création d'une place de stationnement de taxi sur la commune de Montignac-Charente.

Délibération n°10 – 26.01.2023: SIVOS Montignac-Marsac : acompte de participation de fonctionnement (art. 657358)

Monsieur le maire explique qu'il y a lieu de verser au SIVOS de Montignac-Marsac un acompte de participation au titre de l'année 2023. Le montant total sera inscrit au Budget Primitif 2023.

Acompte SIVOS Montignac-Marsac (année 2023)	10 000,00 €
---------------------------------------------	-------------

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Autorise le versement d'un acompte de 10 000 euros au SIVOS de Montignac-Marsac au titre de la participation communale 2023. Le montant total de la participation sera inscrit au Budget Primitif 2023.

Délibération n°11 – 26.01.2023 : Sécurisation du rempart / demande d'une aide de la Communauté de Communes Cœur de Charente

Monsieur le maire présente aux membres du conseil les éléments transmis par Analepse Patrimoine et Architecture (architecte) concernant le marché de maîtrise d'œuvre complète pour la conception de la restauration d'ensemble du rempart et de suivi de travaux d'une première tranche prioritaire (parcelle C1494).

L'enveloppe globale **provisoire** se décompose comme suit :

- Maîtrise d'oeuvre avec études structure et diagnostic géotechnique : 68 000,00€ H.T.
- Travaux de la première tranche prioritaire (parcelle C1494) : 225 000,00€ H.T.

Le plan de financement ci-dessous est proposé à la communauté de communes Cœur de Charente.

Subvention	Taux	Montant H.T. (€)	Etat de la demande
Dotation de l'Etat	50%	146 500,00	Déposée le 22/12/2022
Communauté de Communes	30%	87 900,00	
Commune de Montignac-Charente			
- Emprunt	20%	58 600,00	
- Emprunt TVA		58 600,00	
Total emprunts		117 200,00	
Total global H.T.		293 000,00	
TVA		58 600,00	
Total T.T.C.		351 600,00	

Voie n°01 –26.01.2023 : Accord de principe pour la création commune nouvelle entre les communes de MONTIGNAC-CHARENTE, SAINT-AMANT-DE-BOIXE et VARS

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'il a été convenu, lors de la réunion informelle des conseils municipaux de MONTIGNAC-CHARENTE, SAINT-AMANT-DE-BOIXE et VARS organisée le lundi 9 janvier 2023, que chaque conseil municipal émette un accord de principe sur la création d'une commune nouvelle.

Monsieur le maire expose que l'accord de principe est proposé sur un scénario avec les trois communes.

Cet accord sert de base à la construction du projet, avec la création de groupes de travail composés d'élus de chaque commune.

Il explique que la décision de création d'une commune nouvelle sera soumise au vote final de chaque conseil municipal.

Monsieur le maire propose que le vote se fasse à bulletin secret. Les élus, à l'unanimité, privilégient un vote à main levée.

Monsieur le maire demande aux élus de se prononcer.

Les élus, à l'unanimité, valident le principe de la création d'une commune nouvelle constituée des communes actuelles de MONTIGNAC-CHARENTE, SAINT-AMANT-DE-BOIXE et VARS.

Questions et informations diverses

Vente d'un véhicule communal : En respect de la délibération n°08–07.11.2022 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal, et en particulier le point 10, monsieur le maire informe le conseil municipal que le camion C25 a été vendu pour un montant de 3 500 euros.

Augmentation du coût du gaz : Monsieur le maire fait le point sur le prévisionnel 2023. En se basant sur les consommations 2021, le coût pour la collectivité passe de 4 912,85€ H.T. à 31 012,74€ H.T.

Marché : le marché va accueillir des poissonniers le mercredi et le dimanche.

Camping municipal : le camping sera ouvert du 10 juin au 27 août inclus.

Campagne de capture de chats : une nouvelle campagne est prévue du 20 au 27 mars prochain.

Monsieur le maire lève la séance à 19h45.

Prochaine réunion du conseil municipal : le mardi 7 mars 2023 à 18h00.